



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: OR/LN

N° 015325

Autorisation  
d'organiser un  
rassemblement de  
personnes  
accordée au  
responsable de  
l'association  
DUNES à  
l'occasion de  
manifestations  
dénommées  
"Automne de la  
Prévention" qui  
auront lieu les 10 et  
13 décembre 2025  
dans la commune à  
Apt (84400).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,

Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu la demande formulée par le responsable de l'association DUNES en vue d'organiser des manifestations dénommées "AUTOMNE DE LA PREVENTION" qui auront lieu les 10 et 13 décembre 2025 dans la commune à Apt (84400).

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

**CONSIDERANT** la tenue de manifestations les 10 et 13 décembre 2025 qui auront lieu dans la commune à Apt (84400) à l'occasion de "AUTOMNE DE LA PREVENTION".

**CONSIDERANT** que ces manifestations sont susceptibles d'engendrer la venue d'un public nombreux,

**CONSIDERANT**, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

**CONSIDERANT** que les manifestations projetées ne sont pas de nature à troubler l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une autorisation est délivrée au **responsable de l'association DUNES** afin d'organiser des rassemblements à l'occasion de manifestations dénommées "AUTOMNE DE LA PREVENTION" qui auront lieu les 10 et 13 décembre 2025 dans la commune à Apt (84400) dans les conditions suivantes :

**Quartier La Marguerite, Allée des Alpilles :**

- Le mercredi 10 décembre 2025 de 13h00 à 18h00.

**30 Avenue St Michel – Aire de jeux :**

- le samedi 13 décembre 2025 de 13h00 à 18h00.

**Article 2 :** L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

**Article 3 :** En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

**Article 4** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un **délai de 2 mois**.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le **Maire dans le délai de deux mois** à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- **Le responsable de l'association DUNES**, en la forme administrative. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 25 novembre 2025.

Madame le Maire,  
Véronique ARNAUD-DELOY.

